

CODE DE CONDUITE

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet	3
2. Champ d'application	3
3. Principes d'action et de conduite éthique	4
4. Règles de conduite sur le lieu de travail	5
4.1. Sécurité et santé au travail	5
4.2. Respect des personnes	5
4.3. Diversité, équité et inclusion	6
5. Règles de conduite pour les relations commerciales	6
5.1. Tolérance zéro face à la corruption, les pots-de-vin et la fraude	6
5.2. Relations avec les administrations publiques	7
5.3. Relations avec les tiers	8
5.4. Cadeaux et marques d'hospitalité	9
5.5. Conflit d'intérêts	10
5.6. Libre concurrence	10
5.7. Traitement des informations privilégiées	11
5.8. Commerce international	12
6. Règles de conduite à l'égard des communautés	13
6.1. Défense et promotion des droits de l'homme	13
6.2. Impact positif sur les communautés	13
6.3. Protection de l'environnement	14
6.4. Image et réputation de l'entreprise	14
7. Règles de conduite pour la gestion d'actifs	15
7.1. Intégrité des rapports	15
7.2. Gestion responsable des actifs	16
7.3. Informations confidentielles	16
7.4. Confidentialité	17
7.5. Cybersécurité	18
7.6. Intelligence artificielle	18
8. Canal éthique	18
9. Responsabilité et régime disciplinaire	19
10. Approbation et mise à jour	19
11. Politiques	19

1. Objet

L'objectif du Code de conduite est d'établir les valeurs et les principes qui doivent guider le comportement de toutes les entreprises du Groupe ACCIONA et des tiers avec lesquels celles-ci ont des relations, et contribuer à consolider un esprit d'entreprise accepté et respecté par tous les employés, directeurs et administrateurs du Groupe ACCIONA, ainsi que par toute personne liée à celui-ci (ci-après « les Membres de l'Organisation » ou les « Membres »).

Le Code de conduite constitue la pierre angulaire du modèle d'éthique et de conformité de l'Organisation. Cette culture vise à guider les relations entre les Membres de l'Organisation ; les interactions de ceux-ci avec les actionnaires et les tiers, et les rapports avec les institutions publiques et privées et avec la société en général.

Les actions de l'Organisation sont fondées sur le respect des valeurs et des principes suivants : honnêteté, leadership, excellence, respect de l'environnement, responsabilité sociale, approche à long terme, solidité financière, orientation client, innovation et respect des personnes.

2. Champ d'application

Le Code de conduite s'adresse à tous les Membres de l'Organisation et doit être respecté quels que soient le rang hiérarchique et la situation géographique.

Les règles de conduite spécifiées dans ce Code sont obligatoires pour toutes les entreprises dans lesquelles ACCIONA, S.A. détient une participation majoritaire, et pour toutes les autres entités et organisations liées à ACCIONA, S.A. par une relation de contrôle ou dont la gestion relève de ACCIONA, S.A., quelle que soit la juridiction.

Par l'intermédiaire de ses représentants, ACCIONA encouragera l'adoption de principes et de valeurs similaires à ceux de ce Code dans les entreprises dans lesquelles elle détient une participation, même si elle ne les contrôle pas, ainsi qu'auprès des tiers avec qui elle a des relations. ACCIONA considère que l'application du principe de contrôle préalable en matière d'éthique et de conformité implique l'obligation de vérifier que les tiers avec qui elle collabore disposent de modèles d'éthique et de conformité, et de réduire les risques associés à ses relations avec ces tiers.

Dans le cadre de ce Code, le « Groupe ACCIONA », « ACCIONA » ou « l'Organisation » désigne à la fois la société ACCIONA, S.A. et l'ensemble du groupe d'entreprises qu'elle dirige.

Les organes d'administration et de direction d'ACCIONA s'engagent à utiliser tous les moyens à leur disposition pour garantir le respect des valeurs et des principes établis dans ce Code de conduite, en adoptant les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre et en assurant la supervision.

3. Principes d'action et de conduite éthique

ACCIONA est une organisation engagée pour le développement durable, qui applique des critères de qualité et des processus d'innovation à ses produits et services afin de promouvoir le bien-être social, la croissance économique et l'équilibre environnemental.

À titre de normes de comportement fondamentales, l'Organisation adhère, entre autres, à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et au Pacte mondial des Nations Unies.

ACCIONA s'engage à mettre en œuvre ses activités professionnelles et commerciales dans le respect de la législation en vigueur là où elles sont mises en œuvre, en faisant preuve d'un comportement rigoureusement conforme à l'éthique et en adoptant les meilleures pratiques nationales et internationales. Les Membres de l'Organisation doivent prendre cet engagement et se conformer aux normes éthiques les plus strictes dans toutes leurs actions. En cas de doute sur la manière d'interpréter ce Code de conduite, demandez conseil à votre supérieur hiérarchique ou aux départements compétents.

Toutes les personnes et entités soumises à ce Code de conduite doivent se conformer aux principes suivants :

- Obéir et respecter les lois nationales ou internationales applicables.
- Respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, contribuer à protéger l'environnement et collaborer au développement et au bien-être des communautés dans lesquelles elles mènent leurs activités.
- Promouvoir l'honnêteté, l'équité, la véracité, le respect des engagements, la libre concurrence et la transparence. ACCIONA promeut un environnement de travail basé sur l'intégrité et l'égalité, au sein duquel l'honnêteté et la transparence sont mises en valeur dans toutes les interactions commerciales et professionnelles, et où chacun respecte des principes de concurrence loyale.
- Assurer de bonnes conditions de travail, en respectant les droits en matière de travail. L'Organisation s'engage à assurer un environnement de travail sûr et sain, à respecter les droits du travail de tous les Membres de l'Organisation et à garantir des conditions de travail équitables.
- Contribuer au développement social et économique des pays où elle est présente grâce à l'innovation, le développement technologique, l'utilisation efficace et responsable des ressources, en observant un comportement responsable et intègre. ACCIONA se consacre à la promotion du progrès social et économique grâce à l'innovation et au développement technologique, en utilisant les ressources de manière efficace et responsable et en maintenant des normes d'intégrité élevées dans toutes ses activités.
- Contribuer de manière active et déterminée à l'équilibre écologique et à la mise en place d'une économie à faible intensité de carbone. L'Organisation s'engage à mener des initiatives visant à promouvoir la durabilité environnementale et à encourager les pratiques qui favorisent une économie durable.

Le Canal éthique d'ACCIONA est à la disposition de toute personne ou entité soumise à ce Code de conduite ayant des soupçons sur d'éventuelles irrégularités, des manquements ou des comportements se produisant dans le cadre des activités de l'Organisation et allant à l'encontre des dispositions de ce Code de conduite.

4. Règles de conduite sur le lieu de travail

► 4.1. Sécurité et santé au travail

ACCIONA considère que la protection de la sécurité et de la santé des Membres de l'Organisation est de la plus haute importance et constitue une priorité absolue. La création d'un environnement de travail sûr et sécurisé est essentielle pour que les Membres de l'Organisation puissent accomplir leurs tâches de manière optimale.

Il existe de nombreuses lois régissant la sécurité et la santé sur les lieux de travail. Chez ACCIONA, le respect des lois et des réglementations applicables constitue une norme minimale pour les relations de travail. Par ailleurs, l'Organisation s'engage dans la mesure du possible à appliquer les meilleures pratiques internationales en matière de sécurité et de santé au travail, en encourageant une culture de prévention et de bien-être.

Tous les Membres de l'Organisation ont la responsabilité de veiller non seulement à leur propre santé et à leur sécurité sur le lieu de travail, mais également à celles d'autrui. Les Membres de l'Organisation doivent notamment agir conformément aux règles de conduite suivantes :

- Connaître et respecter toutes les politiques en matière de sécurité et de santé d'ACCIONA.
- Améliorer en permanence la sécurité et la santé à travers la mise en œuvre d'activités de formation, l'analyse des risques et la mise en place des meilleures pratiques.
- Communiquer immédiatement tout accident, dommage ou infraction à la sécurité à leur supérieur hiérarchique.

ACCIONA s'engage à fournir les ressources nécessaires pour mettre en place et superviser les mesures de sécurité et de santé, et garantir que tous les Membres de l'Organisation reçoivent une formation adaptée et participent à des programmes de sensibilisation et à des initiatives d'amélioration continue en la matière.

► 4.2. Respect des personnes

ACCIONA applique une politique de tolérance zéro à l'égard du type que ce soit de harcèlement ou de discrimination. L'Organisation s'engage à garantir l'égalité des chances sur le lieu de travail en assurant un environnement de travail respectueux, exempt de discrimination et de harcèlement, au sein duquel tous les Membres de l'Organisation sont traités avec dignité et équité. Cet engagement garantit que toutes les personnes ont la possibilité de s'épanouir au sein d'un environnement favorable.

Il est essentiel que tous les Membres de l'Organisation puissent travailler dans un environnement exempt de tout préjudice physique, psychologique et émotionnel. La norme minimale est donc le respect des réglementations applicables en matière de protection contre la discrimination et le harcèlement. À cet égard, les Membres de l'Organisation doivent agir conformément aux règles de conduite suivantes :

- Traiter avec le plus grand respect tous les Membres de l'Organisation et les tiers avec lesquels ils entrent en relation.
- Rejeter toute forme de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel et l'abus de pouvoir.
- Ne pas tolérer les actions, omissions ou les paroles ayant un aspect harcelant ou intimidant envers autrui.

ACCIONA s'engage à transmettre aux Membres de l'Organisation les connaissances et les outils nécessaires pour favoriser un environnement de respect et de dignité au travail. De cette manière, l'Organisation veillera à la mise en œuvre d'initiatives de formation et de sensibilisation pour s'assurer que tous les Membres de l'Organisation

comprennent et appliquent les principes de respect d'autrui dans leurs activités quotidiennes.

De plus, l'Organisation s'efforcera d'intégrer les meilleures pratiques en matière de respect et de traitement digne, en favorisant un environnement de travail où chaque individu se sent valorisé et respecté.

► 4.3. Diversité, équité et inclusion

ACCIONA promeut l'égalité, l'équité et l'inclusion en tant que stratégie fondamentale pour favoriser un environnement de diversité, de respect et exempt de discrimination. Pour cela, elle dispose de structures et de processus inclusifs pour recruter, développer, promouvoir et retenir les talents.

La promotion de la diversité, de l'équité et de l'inclusion est un pilier fondamental du développement organisationnel et de l'impact positif pour la société.

ACCIONA applique une politique de tolérance zéro envers le type que ce soit de discrimination pour des raisons d'âge, de race, d'ethnie, de couleur, d'ascendance nationale, de sexe, d'orientation sexuelle, d'identité sexuelle, d'état civil, de responsabilités familiales, de handicap, de conditions médicales sensibles, d'origine sociale, de religion, d'opinion politique, de formation, de bagage, d'options d'emploi, ou de toute autre condition.

Pour garantir le respect de ces principes, les Membres de l'Organisation doivent agir conformément aux règles de conduite suivantes :

- Veiller à ce que le lieu de travail soit un environnement qui encourage la diversité, l'intégration et la collaboration.
- S'assurer que tous les points de vue et toutes les perspectives sont écoutés et valorisés.
- Promouvoir des actions de formation et de sensibilisation destinées aux Membres de l'Organisation et aux parties prenantes.
- Effectuer les processus de sélection, d'embauche et de promotion du personnel en fonction du mérite personnel et des principes de diversité, d'égalité et d'inclusion, et rejeter toute forme de discrimination.

ACCIONA s'engage à appliquer ces lignes directrices à toutes ses activités, et à veiller à ce que les Membres de l'Organisation reçoivent la formation nécessaire en matière de diversité, d'équité et d'inclusion. De même, elle favorisera la mise en place de stratégies permanentes de sensibilisation et d'épanouissement professionnel afin de promouvoir une culture organisationnelle intégrant et reflétant ces valeurs fondamentales.

5. Règles de conduite pour les relations commerciales

► 5.1. Tolérance zéro face à la corruption, les pots-de-vin et la fraude

ACCIONA s'engage à faire preuve d'intégrité dans l'exercice de ses activités, en évitant toute forme de corruption et en respectant les lois en vigueur en matière de lutte contre les pots-de-vin et la corruption. L'engagement de tous les Membres de l'Organisation à mener leurs activités de manière transparente et responsable est un pilier fondamental pour le Groupe ACCIONA.

ACCIONA rejette toute tentative d'influencer la volonté de personnes extérieures à l'Organisation en vue d'obtenir des avantages par le biais de pratiques contraires à l'éthique, et interdit à toute personne ou entité d'utiliser de telles pratiques avec ses Membres. En tant qu'organisation mondiale et multinationale, ACCIONA respecte strictement la

législation anticorruption et les lois relatives à la lutte contre les pots-de-vin en vigueur dans toutes les juridictions où elle exerce ses activités.

Tous les Membres de l'Organisation doivent respecter les lois en vigueur et ne peuvent en aucun cas offrir des pots-de-vin à des tiers ou les tolérer, ni tolérer que des tiers versent des pots-de-vin à l'Organisation ou à ses Membres. L'intégrité dans les affaires est un principe fondamental pour ACCIONA, qui rejette et évite tout comportement pouvant être suspect ou considéré comme frauduleux.

L'Organisation a mis en place des normes, des politiques et des procédures de contrôle interne visant à prévenir, détecter et, le cas échéant, éradiquer toute activité potentiellement frauduleuse. ACCIONA promeut une politique de tolérance zéro à l'égard des pots-de-vin et des pratiques commerciales contraires à l'éthique, et travaille activement contre la corruption sous toutes ses formes, en appliquant les règles les plus strictes en la matière dans toutes ses activités.

Pour garantir le respect de ces principes, les Membres de l'Organisation et les tiers entrant en relation avec ACCIONA doivent agir conformément aux règles de conduite suivantes :

- Ne pas accepter, offrir ou promettre quoi que ce soit de valeur à une autre personne dans le but d'obtenir un avantage commercial, y compris à des partis politiques ou à des candidats à des fonctions publiques.
- Ne pas faire de contributions politiques au nom de l'Organisation dans des conditions n'étant pas expressément autorisées par la loi du pays dans lequel elle exerce ses activités et par les règles internes de l'Organisation.
- Ne pas faire de parrainage ou de dons au nom du Groupe dans le but d'obtenir des avantages indus.
- Ne pas utiliser d'informations classifiées ou confidentielles à des fins personnelles ou au profit de tiers.
- Tenir des registres financiers, comptables et opérationnels exacts, complets et véridiques.
- Contrôler et mettre en œuvre des processus de diligence raisonnable destinés aux tiers afin de garantir l'intégrité de l'entreprise.
- Exiger des tiers le respect des principes éthiques d'ACCIONA, y compris la réglementation anticorruption.
- Respecter les règles internes en matière de cadeaux et de marques d'hospitalité.

ACCIONA s'engage à promouvoir une culture organisationnelle basée sur ces principes à travers des programmes de formation et de sensibilisation destinés aux Membres de l'Organisation et, le cas échéant, aux tiers, en favorisant la mise en place et le suivi pertinents de ces règles de conduite.

► 5.2. Relations avec les administrations publiques

Le Groupe ACCIONA s'engage à maintenir une communication et des relations transparentes, professionnelles, de bonne foi, ouvertes et honnêtes avec ses interlocuteurs gouvernementaux et publics. Les Membres de l'Organisation, et les tiers agissant en leur nom auprès des administrations publiques, doivent veiller à ce que toutes les interactions directes ou par le biais d'intermédiaires, soient strictement conformes aux lois et réglementations en vigueur.

Les Membres de l'Organisation ne peuvent en aucun cas offrir, promettre, demander ou accepter des cadeaux, des marques d'hospitalité, ou une quelconque forme de compensation dans le cadre de leur relation avec des agents de la fonction publique, susceptibles de compromettre l'impartialité de l'une des parties, d'influencer des décisions commerciales, d'entraîner un manquement aux obligations professionnelles ou d'enfreindre les dispositions des lois en vigueur. Toute forme de pot-de-vin, de corruption ou de fraude dans les relations avec les agents de la fonction publique est expressément interdite.

ACCIONA s'engage également à ne pas utiliser d'informations fausses, incomplètes ou trompeuses pour obtenir des subventions, des aides publiques ou d'autres types de bénéfices ou avantages. Les Membres de l'Organisation doivent s'assurer que les fonds publics, les subventions et les autres formes d'aide auxquels l'Organisation a droit soient utilisés exclusivement aux fins pour lesquelles elles ont été accordées, dans le respect le plus strict de toutes les conditions et exigences fixées par les autorités compétentes.

ACCIONA veillera à ce que tous les Membres de l'Organisation disposent des informations suffisantes pour connaître les règles de conduite attendues dans les relations avec les administrations publiques. Elle encouragera également la mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation efficaces pour garantir le respect de ces principes, en promouvant la culture de la transparence et de la responsabilité dans toutes ses interactions avec le secteur public.

► 5.3. Relations avec les tiers

Les relations avec les tiers sont un aspect fondamental pour atteindre les objectifs d'ACCIONA. Pour cette raison, l'Organisation cherche à établir des relations basées sur la confiance, les bénéfices mutuels et le respect de la libre concurrence, et s'efforce de traduire son engagement en matière d'éthique et d'intégrité tout au long de sa chaîne de valeur.

Cet engagement se matérialise à travers les actions concrètes suivantes :

- L'application de processus d'identification, d'évaluation, de gestion et de suivi des risques en matière d'éthique et d'intégrité en ce qui concerne l'analyse des activités et des tiers.
- La promotion active de la mise en œuvre des principes éthiques suivants auprès des tiers avec lesquels elle coopère :
 - Le respect rigoureux de toutes les lois, réglementations et normes éthiques et professionnelles applicables, en veillant à ce que ses actions soient conformes aux principes d'intégrité les plus élevés.
 - Respecter et suivre les principes énoncés dans ce Code de conduite.
 - Mener une politique de concurrence intègre et transparente pour les contrats, en respectant en tout état de cause les principes de la libre concurrence.
 - Promouvoir et protéger les droits de l'homme, en garantissant des conditions de travail sûres et saines, et en adoptant des mesures responsables pour protéger l'environnement.
 - Assurer une communication claire, ouverte et honnête à tout moment, et signaler en temps utile toute situation susceptible d'affecter la relation commerciale ou le respect de ces engagements.
- Définir et appliquer des politiques incluant l'ensemble des normes minimales en matière d'éthique et d'intégrité, de responsabilité d'entreprise et de durabilité, de solvabilité économique et de performance que doivent respecter les tiers.
- L'incorporation de clauses d'exécution dans les contrats, les commandes et les conditions d'adjudication.

Les Membres de l'Organisation, quant à eux, ont la responsabilité de soigner leur relation avec les tiers, en agissant en tout temps avec intégrité et en visant toujours les plus hauts niveaux de qualité et d'excellence pour les services fournis.

Les contacts et les relations d'affaires de l'Organisation ne peuvent pas être utilisés dans un intérêt personnel ou dans l'intérêt de tiers, et il est également interdit d'établir des relations commerciales avec des tiers sans avoir appliqué les processus de diligence raisonnable pertinents.

Seuls les Membres de l'Organisation dûment autorisés peuvent négocier et conclure des contrats, que ce soit avec

le secteur public ou privé. L'Organisation, conformément à son engagement de transparence, réalisera des examens réguliers de ses systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour s'assurer qu'il n'existe aucun versement irrégulier ni aucune pratique contraire aux dispositions de ce Code de conduite.

Les Membres de l'Organisation doivent notamment agir conformément aux règles de conduite suivantes :

- Connaître et respecter la réglementation interne en matière d'identification, d'évaluation et de sélection des tiers.
- Attribuer les contrats sur la base de critères clairs et objectifs.
- Éviter les conflits d'intérêts en ce qui concerne la sélection de tiers.

L'engagement d'ACCIONA à l'égard de la société se concrétise à travers ses efforts importants en matière de parrainage, de mécénat et d'autres types de collaboration, sous la forme d'accords et d'affectation de ressources, avec des institutions représentant la société. ACCIONA fournira un soutien à travers des dons et des parrainages uniquement à des organisations n'étant pas impliquées dans des situations ou des activités susceptibles de compromettre la réputation de l'Organisation et, en tout état de cause, conformément à la législation du pays dans lequel elle exerce ses activités et à ses règles internes.

► 5.4. Cadeaux et marques d'hospitalité

ACCIONA promeut la formalisation de relations commerciales avec des tiers sur la base de principes d'honnêteté et d'intégrité, et vise à consolider ces liens grâce au respect des meilleures pratiques commerciales.

L'Organisation adopte une politique de tolérance zéro à l'égard de tout agissement lié à l'offre, à la promesse ou à l'acceptation de cadeaux, de marques de remerciement ou d'hospitalité pouvant être considérés ou perçus comme inappropriés, illégaux ou contraires aux règles internes et/ou à la législation applicable.

Toutefois, il est admis que dans certaines circonstances, notamment pour des raisons sociales ou culturelles, l'échange de cadeaux modestes et appropriés peut être considéré acceptable. Néanmoins, il est en tout état de cause impératif que les décisions commerciales restent impartiales et objectives, en évitant qu'un quelconque cadeau ou marque d'attention ne compromette l'intégrité de ces décisions. Par conséquent, les Membres de l'Organisation doivent veiller à ce que toute interaction avec des tiers soit conforme aux règles établies par les réglementations internes et par la loi en vigueur, et tout particulièrement aux normes de lutte contre la corruption.

Pour garantir le respect de ces principes, les Membres de l'Organisation doivent agir conformément aux règles de conduite suivantes :

- Ne pas offrir, accepter ou demander des cadeaux ou des marques d'hospitalité contraires aux réglementations internes et externes en vigueur.
- Ne pas permettre qu'un cadeau ou une marque d'hospitalité affecte la capacité à prendre des décisions commerciales objectives et transparentes.
- Consulter le supérieur hiérarchique ou la Direction du département Conformité en cas de doute sur la pertinence d'un cadeau ou d'une marque de courtoisie.

Ces mesures garantissent le caractère éthique et transparent des relations avec les tiers et qu'elles sont conformes aux réglementations applicables, en protégeant ainsi l'intégrité et la réputation d'ACCIONA.

► 5.5. Conflit d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts lorsque les intérêts personnels des Membres de l'Organisation ou des collaborateurs sont contraires aux objectifs ou aux valeurs de l'Organisation, et peuvent compromettre l'impartialité de la prise de décision ou affecter l'intégrité des activités.

La protection de la réputation et des intérêts de l'Organisation dépend de la prévention, de l'identification et de la bonne gestion de tout conflit d'intérêts, réel ou apparent. Un conflit d'intérêts potentiel, même s'il ne se matérialise pas, peut nuire à la réputation et à l'image d'ACCIONA.

L'Organisation respecte la participation de ses Membres à des activités financières ou commerciales externes, à condition que ces activités soient légales, ne fassent pas une concurrence déloyale à l'Organisation et qu'elles n'interfèrent ni n'entrent en conflit avec les responsabilités et les devoirs professionnels ou contractuels qu'ils ont envers ACCIONA.

Pour garantir une gestion adaptée des conflits d'intérêts, les Membres de l'Organisation doivent agir conformément aux règles de conduite suivantes :

- Éviter activement les situations susceptibles de créer ou de donner lieu à un conflit d'intérêts. Aucun Membre de l'Organisation ne doit participer à des processus, des décisions ou à des activités qui pourraient donner lieu à un conflit entre ses intérêts personnels directs ou indirects et les intérêts d'ACCIONA.
- Communiquer immédiatement tout conflit d'intérêts réel ou potentiel à leur supérieur hiérarchique, à la Direction des ressources humaines ou la Direction du département Conformité ;
- S'abstenir de prendre des décisions ou des mesures qui pourraient être perçues comme contraires aux intérêts de l'Organisation jusqu'à ce que le conflit potentiel soit effectivement résolu.

Les administrateurs d'ACCIONA sont soumis à des règles spécifiques en matière de conflits d'intérêts établies dans le Règlement du Conseil d'administration, qui doivent être appliquées au sens le plus strict pour garantir l'intégrité des prises de décision de l'organe de direction.

Ces mesures visent à garantir que toutes les décisions de l'entreprise sont prises en toute impartialité et ne sont pas contraires aux objectifs d'ACCIONA, afin de protéger l'intégrité et la transparence de toutes les relations professionnelles.

► 5.6. Libre concurrence

ACCIONA réaffirme son engagement en matière de concurrence loyale et honnête sur les marchés et dans le strict respect des lois et réglementations relatives à la libre concurrence applicables dans les pays où elle développe ses activités. L'Organisation rejette expressément tout comportement visant à obtenir de manière illégale ou déloyale un avantage face à ses concurrents, et mène toujours ses activités conformément à des principes d'intégrité et de transparence.

ACCIONA rejette toute forme de collusion ou d'accord faussant le marché libre et toute conduite contraire aux principes de la concurrence loyale, telle que la manipulation des prix, l'assignation de marchés ou tout comportement violant les règles de concurrence en vigueur.

Pour garantir le respect des réglementations en la matière, les Membres de l'Organisation doivent agir conformément aux règles de conduite suivantes :

- Éviter en toutes circonstances de discuter ou de négocier des prix avec des concurrents.
- Ne pas conclure d'accords avec des concurrents pour se partager des marchés, manipuler des offres, limiter la production ou influencer le marché d'une manière non concurrentielle.
- Éviter d'utiliser la position d'ACCIONA sur le marché pour désavantager injustement un concurrent ou l'exclure de manière déloyale.
- Gérer avec prudence les informations sensibles, en veillant au respect des réglementations en vigueur lors de la communication de ces informations.
- Refuser d'obtenir des informations sur les concurrents par des moyens illégaux ou en violation des lois en vigueur.
- Gérer les informations de manière intègre, en évitant de les manipuler, de les dissimuler, de les déformer ou de recourir à une quelconque pratique frauduleuse en vue d'obtenir un avantage concurrentiel.

Ces règles permettent à l'Organisation de mener ses activités dans le respect de la concurrence et des bonnes pratiques commerciales, et de renforcer sa position sur le marché d'une manière légitime et responsable.

► 5.7. Traitement des informations privilégiées

Chez d'ACCIONA, le traitement des informations privilégiées (telles que définies dans le règlement no 596/2014 de l'UE) est régi par les principes de confidentialité, d'intégrité et de responsabilité. ACCIONA a adopté une politique de tolérance zéro à l'égard de tout agissement lié à l'utilisation et/ou à la divulgation inappropriée de ces informations sur l'Organisation ou sur des tiers.

Certaines fonctions de l'Organisation nécessitent l'accès à des informations privilégiées, non publiques. Ces informations doivent être protégées à tout moment et il est nécessaire de garantir qu'elles sont gérées correctement et d'interdire toute utilisation pouvant compromettre la réputation ou les intérêts d'ACCIONA ou des tiers avec lesquels elle collabore. Préserver la confiance et la transparence est essentiel pour les activités commerciales de l'Organisation, de sorte que toute utilisation illicite d'informations privilégiées est non seulement illégale, mais va également à l'encontre des valeurs fondamentales d'honnêteté et de transparence qui régissent les activités d'ACCIONA.

Pour garantir le respect des réglementations en la matière, les Membres de l'Organisation doivent agir conformément aux règles de conduite suivantes :

- Ne pas acheter ou vendre des actions d'ACCIONA ou de toute autre entité en cas de possession d'informations privilégiées. Ces informations doivent impérativement avoir été rendues publiques avant de s'engager dans une quelconque transaction.
- Ne pas divulguer d'informations privilégiées à des tiers, y compris à des membres de la famille, à des amis ou à toute personne étrangère à l'Organisation n'ayant pas un besoin légitime de les connaître.
- Partager les informations privilégiées au sein d'ACCIONA uniquement avec les collègues qui, en raison de leurs fonctions, doivent les connaître, et uniquement si cela est strictement nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.
- Éviter de diffuser des rumeurs ou de fausses informations susceptibles d'altérer artificiellement la valeur des actions d'ACCIONA ou de tiers.
- Ne pas spéculer ni effectuer des transactions financières sur des titres ou des produits en se basant sur des informations privilégiées.

ACCIONA réitère son engagement pour le respect de toutes les lois et réglementations en vigueur en matière d'utilisation d'informations privilégiées, en encourageant une culture de transparence et de responsabilité. Le respect le plus strict de ces normes est essentiel pour préserver l'intégrité de l'Organisation et maintenir la confiance de ses actionnaires, de ses Membres et des autres parties prenantes.

► 5.8. Commerce international

En tant qu'entreprise internationale, ACCIONA opère sur les marchés internationaux et agit dans le strict respect des lois sur le commerce international, y compris les réglementations en matière de blanchiment d'argent, d'importation et d'exportation. Par ailleurs, ACCIONA respecte les sanctions imposées par des organismes internationaux tels que l'Union européenne et les Nations Unies, ainsi que les sanctions unilatérales imposées par certains pays.

Le respect de ces réglementations et politiques nationales et internationales est essentiel pour éviter de graves conséquences pour l'Organisation et ses Membres. À cet égard, ACCIONA a adopté des mesures spécifiques pour prévenir et éviter les comportements illicites, grâce à des politiques et à des procédures de contrôle interne conçues pour les prévenir, les détecter et les éradiquer, le cas échéant.

Pour garantir le respect des réglementations en la matière, les Membres de l'Organisation doivent agir conformément aux règles de conduite suivantes :

- S'abstenir de faire des transactions avec d'autres pays sans connaître au préalable les réglementations en vigueur.
- Respecter les réglementations internes en matière de diligence raisonnable à l'égard des tiers.
- Respecter strictement la politique et les procédures d'ACCIONA en matière de commerce international.
- Effectuer le suivi des transactions et des relations commerciales pour déceler des signes d'activités illicites, telles que le blanchiment d'argent. Les indices qui peuvent révéler un problème d'intégrité sont, entre autres, des paiements inhabituels compte tenu de la nature de la transaction, des versements effectués à/ par des tiers non spécifiés dans le contrat, des transactions avec des personnes ou des entités situées dans des paradis fiscaux, l'utilisation de comptes bancaires dans des juridictions à faible taux d'imposition, des versements à des entités dont les actionnaires ou bénéficiaires réels ne peuvent pas être identifiés, ou des versements extraordinaires qui ne sont pas prévus dans les contrats.
- Évaluer soigneusement les opportunités commerciales dans les pays soumis à des embargos ou à des sanctions économiques, en veillant à respecter les réglementations régissant ces marchés.

ACCIONA rejette catégoriquement les paiements en liquide, hormis dans des situations exceptionnelles qui ont été préalablement autorisées conformément aux règles internes en vigueur.

ACCIONA réaffirme son engagement d'agir de manière intègre dans toutes ses opérations commerciales, en veillant au respect rigoureux des réglementations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et des réglementations internationales en matière de commerce et de sanctions économiques. La coopération de tous les Membres de l'Organisation est essentielle pour conserver un environnement professionnel éthique et transparent, ce qui aide à consolider la confiance déposée par les tiers et à protéger la réputation d'ACCIONA sur les marchés internationaux.

6. Règles de conduite à l'égard des communautés

► 6.1. Défense et promotion des droits de l'homme

ACCIONA promeut, défend et protège les droits de l'homme reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, tant au niveau individuel que dans les communautés où elle mène ses activités. L'Organisation applique une politique de tolérance zéro face à toute violation des droits de l'homme dans tous ses domaines d'activité. À ces fins, ACCIONA veille à ce que sa chaîne de valeur soit exempte d'abus en ne travaillant qu'avec des partenaires commerciaux, des fournisseurs, des sous-traitants et des agences de placement qui partagent son engagement pour le respect des droits de l'homme.

ACCIONA adhère aux normes internationales de protection des droits de l'homme et garantit le respect de ces normes dans toutes les juridictions où elle développe ses activités, y compris si les réglementations locales ou nationales sont en contradiction avec ces droits. À cet égard, l'Organisation met en œuvre des mécanismes de contrôle des risques et des mesures de réduction afin de garantir le respect de ces droits fondamentaux. Par ailleurs, ACCIONA applique des processus de diligence raisonnable pour prévenir les abus dans sa chaîne de valeur et dans celle de ses partenaires commerciaux, en réaffirmant ainsi son engagement envers les droits de l'homme dans le monde, sans préjudice des pratiques locales.

À cet égard, ACCIONA prend les engagements minimaux suivants :

- Garantir que les Membres de l'Organisation bénéficient de conditions de travail, d'horaires et de salaires équitables.
- Rejeter catégoriquement le travail des enfants ou forcé dans toutes les juridictions où elle mène ses activités.
- Collaborer exclusivement avec des tiers qui respectent les droits de l'homme, en rejetant toute relation avec les tiers qui ne les respectent pas.

ACCIONA réaffirme son engagement permanent envers la défense des droits de l'homme en tant que principe directeur de ses activités commerciales. L'Organisation veille au respect total des droits fondamentaux dans toutes ses activités, ce qui contribue à garantir un environnement de travail équitable et éthique et un impact positif dans les communautés au sein desquelles elle développe ses activités.

► 6.2. Impact positif sur les communautés

La vision d'ACCIONA est axée sur la mise en œuvre de ses activités dans des conditions de durabilité, ce qui implique l'adoption de solutions qui privilégient un héritage positif pour la planète. Par conséquent, ACCIONA s'engage à aligner ses activités commerciales sur la collaboration sociale, ce qui renforce la confiance entre l'Organisation et les communautés dans lesquelles elle mène ses activités.

L'Organisation travaille activement pour maximiser les conséquences positives de ses projets et services et cherche à établir des engagements à long terme créateurs de valeurs partagées ayant des effets durables. Ainsi, les Membres de l'Organisation, dans le cadre de leurs activités, doivent prendre en considération les intérêts des communautés locales et agir conformément aux procédures internes et aux politiques de gestion de l'impact social en vigueur.

Dans ce cadre, ACCIONA prend les engagements suivants :

- Promouvoir et protéger les droits de l'homme dans toutes les communautés où elle mène ses activités.
- Investir dans le bien-être et le développement durable des communautés locales.

- Favoriser un dialogue transparent et constant avec les communautés et les autres parties prenantes afin de promouvoir des initiatives sociales et de renforcer les capacités locales.

ACCIONA maintient son engagement pour le développement durable et la création d'un impact positif sur les communautés où elle développe ses activités, en veillant à ce que ses actions génèrent des bénéfices pour la société et l'environnement au fil du temps.

► 6.3. Protection de l'environnement

ACCIONA intègre la durabilité comme une pierre angulaire de ses activités, en veillant à ce que ses opérations aient un impact positif sur l'environnement. Le respect de l'environnement est essentiel pour l'Organisation, et la conformité aux réglementations environnementales est un engagement considéré comme une norme minimale.

La protection et la préservation de l'environnement sont un principe fondamental qui guide toutes les activités d'ACCIONA, et ce à travers la mise en œuvre de pratiques spécifiques afin de prévenir et minimiser les conséquences négatives et pour préserver les ressources naturelles. La responsabilité environnementale est essentielle pour garantir des engagements à long terme, promouvoir l'innovation dans la recherche de solutions durables et instaurer la confiance au sein des communautés grâce à un processus décisionnel transparent et cohérent.

La stratégie environnementale d'ACCIONA comprend des initiatives fondamentales telles que la lutte contre le changement climatique, la promotion des économies d'énergie, la gestion efficace et responsable de l'eau et des ressources, une gestion adaptée des déchets et la protection de la biodiversité. Au-delà du respect des réglementations en vigueur, cette approche se traduit par des investissements dans des technologies propres et la promotion de l'économie circulaire, pour répondre, d'une part, à l'engagement des organes de direction et de gestion et, d'autre part, aux attentes des actionnaires.

Tous les Membres de l'Organisation doivent connaître, assumer et agir conformément à cette politique environnementale, en minimisant l'impact de leurs activités sur l'environnement et en contribuant activement à la réalisation des objectifs environnementaux.

ACCIONA transfère ces principes dans ces relations avec les tiers et leur exige le respect des procédures et des exigences environnementales applicables dans chaque situation, en veillant à ce que tous les acteurs de sa chaîne de valeur partagent son engagement pour la durabilité.

À cet égard, dans le cadre de ses activités, ACCIONA prend les engagements suivants :

- Utilisation et gestion responsables des ressources naturelles et de l'eau.
- Promotion de l'économie circulaire.
- Renforcement de l'efficacité énergétique.
- Protection, conservation et régénération de la biodiversité.

Résolument engagée à l'égard de la durabilité, ACCIONA s'attache à garantir que ses actions ont un impact positif sur l'environnement et les communautés dans lesquelles elle mène ses activités, en contribuant ainsi à un avenir plus durable.

► 6.4. Image et réputation de l'entreprise

L'image et la réputation de l'entreprise ACCIONA sont des atouts essentiels pour maintenir la confiance de ses actionnaires et des tiers avec lesquels elle est en relation. L'Organisation s'engage à préserver et à protéger ces

valeurs et en exige le même respect et une application appropriée de la part de ses sous-traitants et collaborateurs.

Chez ACCIONA, toute déclaration publique aux médias, sur les réseaux sociaux ou la participation à des conférences ou à des séminaires professionnels requiert l'autorisation préalable des départements correspondants.

Pour garantir une gestion adaptée de l'image et de la réputation de l'entreprise, les Membres de l'Organisation doivent agir conformément aux règles de conduite suivantes :

- Demander l'autorisation de la Direction du département Communication avant de faire des déclarations publiques sur l'Organisation.
- Transmettre toute demande de renseignements des médias ou similaires à la Direction du département Communication.
- Transmettre les demandes d'informations financières à la Direction financière et/ou à la Direction des relations avec les investisseurs.
- Transmettre les demandes de renseignements d'ordre gouvernemental, réglementaire ou judiciaire à la Direction des services juridiques.
- Veiller à ce que les tiers utilisent l'image de marque d'ACCIONA de manière appropriée.
- Collaborer avec les responsables hiérarchiques et la Direction de la communication pour garantir la précision et la cohérence de toutes les déclarations publiques.

Grâce à ces règles de conduite, ACCIONA réaffirme son engagement en faveur de la transparence et de l'intégrité, des aspects fondamentaux pour préserver la réputation de l'entreprise.

7. Règles de conduite pour la gestion d'actifs

► 7.1. Intégrité des rapports

L'intégrité des informations financières et non financières contribue également à renforcer la réputation et la crédibilité de l'Organisation. Par conséquent, ACCIONA comptabilise ses transactions commerciales et financières dans le respect le plus strict des normes internationales d'information financière et non financière, ainsi que des politiques internes de l'Organisation, en appliquant les principes de véracité et d'exactitude.

Tous les Membres de l'Organisation qui participent à la comptabilité, à la rédaction, à la révision ou à la communication de ces informations doivent connaître et respecter tant les réglementations en vigueur que les procédures internes établies par l'Organisation, et doivent agir conformément aux règles de conduite suivantes :

- Refléter honnêtement et précisément toutes les transactions commerciales dans les rapports.
- Appliquer les contrôles internes établis par ACCIONA pour conserver et mettre à jour les rapports.
- Comptabiliser avec précision les transactions financières au nom d'ACCIONA ;
- Coopérer pleinement en cas d'audits, d'enquêtes et de demandes d'information des organismes gouvernementaux et des régulateurs.

ACCIONA réaffirme son engagement quant à la transparence, à l'exactitude des informations et au respect de ses responsabilités en matière de réglementations, en veillant à ce que toutes ses activités soient réalisées dans le respect des normes éthiques et professionnelles les plus strictes.

► 7.2. Gestion responsable des actifs

Les ressources technologiques et les informations confidentielles sont des outils fondamentaux pour créer des solutions efficaces et atteindre les objectifs commerciaux d'ACCIONA. La sécurité et la protection de ces actifs sont essentielles pour garantir la mise en œuvre et l'intégrité des activités de l'Organisation.

ACCIONA met à la disposition de ses Membres les ressources, tant physiques qu'électroniques, nécessaires pour réaliser correctement leur activité professionnelle. À cet égard, les Membres de l'Organisation doivent agir conformément aux règles de conduite suivantes :

- Utiliser les ressources conformément aux réglementations applicables, en disposant en tout état de cause des autorisations correspondantes aux fins de leur utilisation.
- Protéger les ressources contre toute utilisation inappropriée qui pourrait nuire aux intérêts d'ACCIONA .
- Utiliser les ressources à des fins professionnelles. Néanmoins, dans les cas exceptionnels où elles sont utilisées à des fins personnelles, cette utilisation doit être minimale, raisonnable, appropriée et conforme au principe contractuel de bonne foi.
- Signaler immédiatement toute perte ou détérioration des ressources de l'entreprise.

L'utilisation inappropriée des ressources peut compromettre la capacité de l'Organisation à mener ses activités et avoir des conséquences négatives sur la confiance déposée par les tiers. Par conséquent, ACCIONA applique une politique de tolérance zéro à l'égard de tout type d'activité liée à l'aliénation, la transmission, la cession ou à la dissimulation d'actifs appartenant à l'Organisation de la part de ses Membres, afin d'éviter d'engager sa responsabilité face à des tiers.

Concrètement, les ressources technologiques d'ACCIONA ne peuvent pas être utilisées pour :

- Stocker, distribuer ou visiter des sites web ayant des contenus inappropriés et qui portent atteinte aux droits de l'homme et aux libertés publiques.
- Utiliser, introduire, télécharger, copier, transmettre, reproduire, distribuer ou stocker des logiciels ou tout matériel protégés par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle sans la licence ou l'autorisation correspondante.
- Effectuer ou participer à des envois massifs de courriels aux contenus inappropriés, tels que des chaînes de messages, des blagues ou des images.

ACCIONA renforce ainsi son engagement pour la protection de ses actifs et l'intégrité de ses activités, en veillant à ce que tous les Membres de l'Organisation agissent conformément aux meilleures pratiques en matière de responsabilité et de sécurité quant à l'utilisation des ressources.

► 7.3. Informations confidentielles

ACCIONA est consciente qu'il est important de protéger ses informations confidentielles, ainsi que sa propriété industrielle et intellectuelle, et considère ces actifs comme des ressources fondamentales pour la compétitivité et la durabilité de l'Organisation. À ces fins, elle prend toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sauvegarde et étend la protection aux informations et connaissances des tiers auxquelles elle a accès dans le cadre d'accords ou de collaborations.

Les informations confidentielles, ainsi que la propriété industrielle et intellectuelle développée par ACCIONA, représentent un élément différenciateur qui donne une exclusivité à ses produits et services, et qui place

l'Organisation dans une position concurrentielle sur les marchés. Par conséquent, la divulgation non autorisée de ces informations peut nuire gravement aux intérêts commerciaux et stratégiques de l'Organisation.

ACCIONA aborde la propriété industrielle et intellectuelle des tiers avec la même rigueur et le même respect appliqués à celle dont elle est titulaire, et s'engage à la protéger et à l'utiliser de manière appropriée, conformément aux accords et à la réglementation en vigueur.

Dans ce contexte, tous les Membres de l'Organisation doivent agir conformément aux règles de conduite suivantes :

- Protéger la propriété intellectuelle, les marques commerciales, les brevets et les secrets commerciaux d'ACCIONA.
- Échanger des informations confidentielles uniquement avec les parties expressément autorisées à ces fins.
- Ne pas utiliser ou accéder aux informations confidentielles sans justification, et respecter strictement les limites légales et contractuelles.

Cet engagement permet de garantir que les informations et les actifs protégés par les droits de propriété industrielle et intellectuelle restent des éléments clés de la stratégie de différenciation et de développement d'ACCIONA, pour assurer la durabilité de ses activités sur le marché mondial.

► 7.4. Confidentialité

La protection de la confidentialité relative aux Membres de l'Organisation et aux tiers avec qui elle est en relation est un principe fondamental au sein d'ACCIONA. L'Organisation s'engage à traiter toutes les informations personnelles qu'elle collecte avec la plus grande rigueur et confidentialité, en veillant à ce qu'elles soient gérées correctement conformément à la réglementation en vigueur dans chaque pays où elle mène ses activités.

Le droit à la confidentialité des informations personnelles est un droit fondamental qui doit être respecté et protégé en toutes circonstances. La collecte de données à caractère personnel, lorsqu'elle est nécessaire aux fins des activités de l'Organisation, est strictement limitée aux données essentielles, et ce tout en appliquant le niveau le plus élevé de prudence et de respect

La réglementation en matière de protection des données vise à assurer que les informations personnelles collectées, stockées, utilisées ou divulguées sont protégées correctement, afin de garantir le respect des lois en vigueur. ACCIONA prend toutes les mesures pertinentes pour garantir que les informations personnelles confiées à l'Organisation sont protégées et ne sont utilisées qu'aux fins spécifiques pour lesquelles elles ont été collectées.

À cet égard, tous les Membres de l'Organisation doivent agir conformément aux règles de conduite suivantes :

- Respecter strictement les politiques internes d'ACCIONA en matière d'utilisation et de protection des informations personnelles.
- Garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel confiées à l'Organisation, qu'elles appartiennent à ses Membres ou à des tiers.
- Utiliser les informations personnelles uniquement aux fins prévues et autorisées.
- Ne pas partager les informations en interne ou en externe sans l'autorisation pertinente.

L'engagement d'ACCIONA en matière de protection de la confidentialité garantit le respect des réglementations en vigueur et renforce la confiance déposée par les personnes entrant en relations avec l'Organisation.

► 7.5. Cybersécurité

L'utilisation correcte des ressources électroniques et des données d'ACCIONA est une responsabilité fondamentale de tous les Membres de l'Organisation. Bien que l'utilisation personnelle de ressources telles que les téléphones, les ordinateurs, le courrier électronique et Internet soit autorisée à titre exceptionnel, cette utilisation doit toujours être conforme à la loi en vigueur et aux politiques internes de l'Organisation. En toute hypothèse, cette utilisation ne doit en aucun cas compromettre la sécurité ou l'intégrité des systèmes et des données d'ACCIONA.

Pour garantir l'utilisation responsable des actifs technologiques, les Membres de l'Organisation doivent agir conformément aux règles de conduite suivantes :

- Éviter d'accéder aux données de l'Organisation via des réseaux Wi-Fi non sécurisés.
- Protéger les mots de passe et les identifiants attribués par l'Organisation et garantir leur confidentialité.
- Ne pas ouvrir les pièces jointes des courriers électroniques considérés suspects ou provenant de sources inconnues.
- S'assurer à tout moment que le matériel informatique est protégé par les systèmes de sécurité mis en place par ACCIONA.

Le respect de ces règles de conduite est essentiel pour préserver l'intégrité et la sécurité des informations et des ressources technologiques d'ACCIONA, en minimisant ainsi les cyberrisques et en assurant la continuité de ses activités.

► 7.6. Intelligence artificielle

L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle implique des risques qui peuvent avoir des conséquences importantes pour l'Organisation. Par conséquent, ACCIONA a établi des règles d'utilisation à cet effet, pour garantir une utilisation responsable, éthique et transparente à tout moment. Les Membres de l'Organisation doivent respecter strictement ces règles de conduite pour atténuer tout impact négatif.

Tout doute ou question concernant l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle doit être transmis à la Direction TIC, pour garantir que ces technologies sont administrées correctement et conformément aux principes et règlements établis par l'Organisation.

8. Canal éthique

Ce canal est le système mis en place par ACCIONA à disposition de toute personne souhaitant signaler au Comité du Code de conduite toute éventuelle irrégularité, infraction ou comportement observé dans le cadre des activités de l'Organisation et contraire à la législation en vigueur, au Code de conduite et/ou aux valeurs éthiques du Groupe.

Conformément aux dispositions prévues par la Politique de fonctionnement du Canal éthique publiée sur le site web de l'Organisation, la gestion de ce dernier repose sur les principes suivants :

- La garantie de confidentialité des communications effectuées.
- Le respect de l'anonymat des personnes ne souhaitant pas être identifiées.
- L'impartialité et l'objectivité en ce qui concerne l'évaluation des cas.
- Le respect des droits de toutes les parties concernées lors de la gestion des dossiers.
- L'absence de représailles à l'encontre des lanceurs d'alerte qui communiquent des informations de bonne foi.

Le Canal éthique est accessible à l'adresse suivante : <https://canaletico.acciona.com/>

Ce mécanisme consolide l'engagement d'ACCIONA envers la transparence, l'intégrité et l'éthique dans toutes ses activités, et garantit un environnement sécurisé pour signaler tout comportement inapproprié.

9. Responsabilité et régime disciplinaire

Les Membres de l'Organisation qui ne respectent pas les dispositions prévues dans ce Code, la réglementation interne ou les lois en vigueur, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, y compris des sanctions professionnelles et judiciaires.

10. Approbation et mise à jour

Le présent Code de conduite a été approuvé par le Conseil d'administration d'ACCIONA le 10 mai 2007, sa dernière mise à jour ayant été effectuée le 14 novembre 2024.

ACCIONA révisera régulièrement ce Code de conduite et le mettra à jour pour garantir une amélioration continue. Ce Code entrera en vigueur à compter de sa date de publication sur l'intranet et sur le site web d'ACCIONA et restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit abrogé.

11. Politiques

Pour plus d'informations, consultez le Livre des politiques d'ACCIONA sur le site web de l'Organisation et contactez le Service de la conformité (ACCIONA_Compliance@acciona.com) pour toute question supplémentaire.

► *Construire un monde meilleur n'est possible que si nous partageons un objectif commun. Ce Code reflète nos valeurs et nous fournit les outils pour agir de manière intègre dans toutes les situations.*

